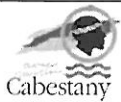


République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 13/10/2015 Date d'affichage de la convocation : 14/10/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 04 Contre : 25 Abstention : 0			SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°01 : INTERCOMMUNALITE.
Transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine :
Avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), suite à la délibération n° 2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et suite à sa lettre recommandée du 22 septembre 2015, Monsieur le Président de PMCA demande au Conseil municipal de chaque commune membre d'approuver la transformation de PMCA en Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 16 juin 2015, par laquelle le Conseil municipal de la ville de Cabestany s'est prononcé contre la modification des statuts de PMCA.

Il propose au Conseil municipal, de conforter cette décision en se prononçant contre la transformation de PMCA en Communauté urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE à 25 voix contre la transformation de PMCA en Communauté urbaine et à quatre voix pour la transformation de PMCA en Communauté Urbaine (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER).**

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-DC72010USAFOI DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015		
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE.
Proposition de mise en place d'une convention par Perpignan Méditerranée Communauté Agglomération pour confier les compétences transférées à la commune jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération a décidé à la majorité de transférer, dans le cadre de la préparation à sa transformation en Communauté urbaine, un certain nombre de compétences pour répondre aux critères de la transformation de l'article L. 5211-41 du CGCT.

Le transfert des compétences implique le transfert des biens et services correspondant des communes vers la Communauté, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération considère que les communes disposent aujourd'hui des moyens techniques, humains et budgétaires ainsi que des marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par elles préalablement au transfert.

PMCA souhaite s'appuyer sur les communes en leur confiant, à titre transitoire jusqu'au terme de l'exercice 2015, la gestion des compétences transférées, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles notre commune assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences.

La Commune devra exercer les compétences objet de la convention au nom et pour le compte de la Communauté et devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui seront confiées.

Les agents communaux qui assurent l'exercice des compétences visées par la présente convention demeureront sans changements agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

La Communauté remboursera à la commune, à l'euro l'euro, la charge des dépenses

nettes des recettes réalisées par la Commune pour l'exercice des compétences transférées, sur la base d'un décompte des opérations de dépenses et de recettes réalisées, accompagné d'une attestation du comptable certifiant des paiements et encaissements effectués par lui.

Le remboursement à la commune sera financé par un ajustement de l'attribution de compensation versé par la communauté à la commune avant la fin de l'exercice 2015.

La convention prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et viendra à échéance au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015 sous réserve du remboursement effectif des dépenses avancées par la commune entre septembre et décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la conclusion de cette convention pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015 sous réserve du remboursement effectif des dépenses avancées par la commune entre septembre et décembre 2015.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-DC7 20.10 J5AF 02 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		13/10/2015	
Date d'affichage de la convocation :		14/10/2015	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE.
Demande de fonds de concours auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Agglomération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le conseil de communauté a approuvé la charte qui porte organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds d'aide aux communes membres.

Suite à la lecture des rapports examinés lors du bureau exécutif de Perpignan Méditerranée Communauté Agglomération (PMCA) du 09 octobre 2015 par les maires des communes membres, Monsieur le Maire a constaté que plusieurs communes avaient demandé à pouvoir bénéficier de fonds de concours.

L'enveloppe nécessaire au fonds de concours 2015 a été créée dans le cadre du budget primitif 2015 de PMCA.

Ces communes ont sollicité PMCA pour divers projets comme l'aménagement ou la réalisation de cœur de ville, la création de dortoirs, des travaux de réfection de voirie ou encore la construction d'une chaufferie bois pour alimenter une école.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter PMCA comme l'ont fait une quinzaine de communes pour l'obtention d'un fonds de concours.

Il propose de présenter à PMCA le projet de la réhabilitation de la Halle de Coubertin dont le coût HT est de 391 623.47 €.

Concernant notre commune, le montant attribué serait de 101 098.00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter PMCA pour l'obtention d'un fonds de concours et à signer la convention financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de PMCA, l'obtention d'un fonds de concours.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière s'y reportant.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

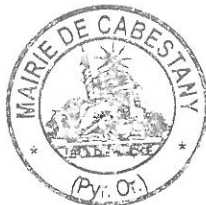
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean HLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

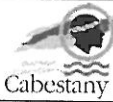
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023_107 201015AF03 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015	
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015	
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	André GILLARD	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Emprunt pour le budget lotissement les hauts du Molinas.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme de construction location et vente de 24 logements au Molinas sous maîtrise d'ouvrage de la commune et sous la procédure PSLA.

Les marchés étant signés pour l'ensemble, il précise qu'il convient d'actualiser la demande de financement.

Il rappelle que le conseil municipal avait validé une offre de 3 M d'euros pour un prêt PSLA auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole à 2.85% sur 5 ans.

Il informe que le Crédit Agricole propose 1 (un) million d'euros à 2.50% sur 5 ans supplémentaire.

Le coût total de l'opération étant légèrement supérieur à 4 M d'euros TTC, il propose de contracter cet emprunt supplémentaire sur le budget spécifique de l'opération.

Il précise que les services financiers décideront de la meilleure période pour finaliser le contrat sur ces termes et de débloquer si besoin les sommes strictement nécessaires.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 1 (un) million d'euros auprès du Crédit Agricole à 2.50% sur 5 ans supplémentaire.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

DOI 2010154F04-DE

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 1023 DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

Date de la convocation : 13/10/2015
Date d'affichage de la convocation : 14/10/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER

Absents non excusés

Secrétaire de séance André GILLARD

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Décision modificative Budget Commune n°3.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE		S 01 ADMINISTRATION GENERALE	
	123 394,00		123 394,00
6218 Autres personnel extérieur	100 000,00		
678 autres charges exceptionnelles	23 394,00	7478 Dotations et participations autres organismes (CAF)	123 394,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-

S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPLETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	123 394,00	SOUS TOTAL	123 394,00

OPERATIONS D'ORDRE

		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	13 609 585,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	13 609 585,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 732 979,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 732 979,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT non comptabilisé dans DM n°2	290 091,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	20 000,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
2183 Matériel Informatique	20 000,00		
dont onduleurs et photocopieurs			
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	260 091,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
2313 Constructions	130 045,00		
2135 Installations Générales	130 046,00		
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation	10 000,00	P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
2161 Œuvres (dont Marianne Place)	10 000,00		
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00

P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
SOUS TOTAL	290 091,00	SOUS TOTAL	290 091,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	14 721 230,09	TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	14 721 230,09
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	15 011 321,09	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	15 011 321,09

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-D01 201015 AF05 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		13/10/2015			
Date d'affichage de la convocation :		14/10/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				25	
Contre :				0	
Abstention :		4			
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN				
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	André GILLARD				

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Décision modificative Budget Lotissements n°3.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
	0,00		0,00
L 11 LE MOLINAS		L 11 LE MOLINAS	
66111 Intérêts des emprunts	12 295,00		
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	1,00		
605 travaux	-12 296,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOUS TOTAL OPERATIONS	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	3 765 664,89	TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	3 765 664,89
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 765 664,89	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	3 765 664,89
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
L 11 LE MOLINAS 1641 Emprunts	700 000,00	L 11 LE MOLINAS 1641 Emprunts	700 000,00
SOUS TOTAL	700 000,00	SOUS TOTAL	700 000,00

OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	700 000,00	SOUS TOTAL	700 000,00

OPERATIONS D'ORDRE			
chapitre 042 - article 7133 variation des en cours		chapitre 040 - article 3555 - terrains aménagés	
annulation des stocks			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	3 540 652,63	TOTAUX BP 2015 AVANT DM3	3 540 652,63
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	4 240 652,63	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	4 240 652,63

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-D01 201015AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 13/10/2015 Date d'affichage de la convocation : 14/10/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Indemnité de conseil année 2015 au comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de conseil au comptable public. La somme totale, au taux de 100%, est de 1 918.14 € au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que cette année aura été marquée par le passage au PES V2 et que le Trésorier s'est largement impliqué dans la procédure et la réussite de ce nouveau modèle de gestion dématérialisée. De plus un travail commun sur les budgets lotissements et l'inventaire est en cours.

Monsieur le Maire propose d'accorder au taux plein l'indemnité de conseil de 2015 au comptable public et informe le conseil que les sommes ont été prévues au budget à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 23 votes pour et 6 votes abstention (Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Marie-Christine COPPOLA, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER) d'octroyer au Trésorier, une indemnité de conseil représentant 12/12 de l'indemnité annuelle à Monsieur LAGUARDA ce qui représente un taux de 100% pour le budget de la Commune soit 1 918.14 €.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

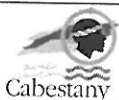
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023_DCI 201015 AFD DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		13/10/2015			
Date d'affichage de la convocation :		14/10/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN				
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	André GILLARD				

AFFAIRE N°08 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Acquisition foncière.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de zone d'activité économique des Colomines doit suivre son cours et qu'à ce titre et dans l'attente des études en cours avec les services de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, il est opportun de poursuivre la politique de réserve foncière sur la zone.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean CASENOBE souhaite céder à la commune sa parcelle cadastrée AK 7 d'une superficie de 3 750 m².

Après estimation des domaines, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5€ le m². La valeur de cet investissement serait donc de 18 750 € frais de notaire à la charge de la commune.

Il précise que les sommes prévues au budget sont suffisantes au P200 et à l'article 2111.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 7 d'une superficie de 3 750 m² appartenant à Monsieur Jean CASENOBE au prix de 5 € le m².

2°) **DIT** que la valeur de cet investissement serait donc de 18 750 € frais de notaire à la charge de la commune.

3°) **DIT** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.

4°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

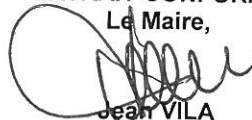
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.10.23..DC1 20.10.15 AFDR DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 13/10/2015 Date d'affichage de la convocation : 14/10/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES
Attribution d'une subvention Exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Amicale Bouliste de Cabestany a organisé le 9 août dernier le Challenge de la ville de Cabestany.

Il précise que l'association a demandé le versement d'une subvention exceptionnelle pour cet événement.

Il propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au profit de l'Amicale Bouliste de Cabestany.

2°) **DIT** que cette somme est inscrite au budget.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.10.23 - 201 20.10.15 AF 09 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015	
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	André GILLARD	

AFFAIRE N°10 : ECONOMIE LOCALE.

Ouverture des dimanches : loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

Tout travail le dimanche devra être volontaire et il donnera lieu à une compensation salariale. (Ce qui n'était pas le cas avant la loi dans les Zones Touristiques Internationales ZTI)

Approbation de la majorité des salariés, avec accord de branche, de territoire ou d'entreprise. Ceci dans les 2 ans (référendum dans les entreprises de < 11 salariés)

L'accord doit préciser les mesures destinées à « faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle » ainsi que les contreparties pour compenser les charges induites (exemple garde d'enfants)

Dans les ZTI le travail en soirée sera payé double et les frais de retour des salariés à leur domicile pris en charge par l'employeur.

12 DIMANCHES DU MAIRE : et non plus 5 à la décision du Maire

9 DIMANCHES MAXIMUM SERONT POSSIBLES dès Août 2015 et 12 à partir de 2016, sur décision du Maire

Monsieur le Maire précise quel sera l'impact de la loi pour Cabestany

Il rappelle qu'à ce jour, les dimanches 11 janvier et 5 juillet 2015 ont été accordés par Arrêtés du Maire après consultation des centrales syndicales départementales pour avis.

Il informe qu'un courrier de l'entreprise PICARD (surgelés) reçu le 17 août demande à la commune l'autorisation d'ouvrir les dimanche 6-13-20 et 27 décembre 2015

Il ajoute que l'association des commerçants de Cabestany n'a pas sollicité la commune à ce jour.

Il informe le Conseil municipal que la commission Economie locale réunie le 14 septembre dernier s'est prononcée à l'unanimité contre l'extension à plus de 5 dimanches par an cette possibilité mettant en danger de nombreux petits commerçants sur notre territoire comme dans tous les centres villes des communes voisines et n'étant pas une demande de grandes enseignes sur le territoire communal.

Monsieur le maire propose donc de délibérer officiellement, bien que cela ne soit pas une obligation, sur la décision de maintenir à 5 dimanches par an sur le territoire de la commune de Cabestany, l'ouverture le dimanche des commerces.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de maintenir à 5 dimanches par an sur le territoire de la commune de Cabestany, l'ouverture le dimanche des commerces.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

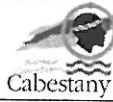
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023_D07201015AF10_DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	13/10/2015			
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	André GILLARD			

AFFAIRE N°11 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Aménagement du gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique et aménagement intérieur : Approbation des marchés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à Mise en conformité électrique et aménagement intérieur de la Halle Coubertin.

Il précise qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

	Entreprises	Montant TTC	
Lot n°1 Doublage - plafonds suspendus - isolation	ISOBAT	82 800.00 €	
Lot n°2 Menuiseries intérieures bois	ARC EN CIEL	29 956.48 €	
Lot n°3 Sol résine	CONCEPT RESINE	41 719.44 €	
Lot n°4 Serrurerie - fermetures	FER NEUF	34 878.00 €	
Lot n°5 Peinture intérieure - ravalement	S2PR	72 743.11 €	
Lot n°6 Plomberie - sanitaires - VMC	EUROCLIMS	17 400.00 €	
Lot n°7 Electricité - courants faibles - chauffage	RENARD	Base :	65 400.00 €
		Option n°1 alarme	3 360.00 €
		Total	68 760.00 €
Total		348 257,03 €	

Soit - 19,75% par rapport à l'estimatif

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « Aménagement du gymnase Pierre de Coubertin : Mise en conformité électrique et aménagement intérieur ».

2°) DIT que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

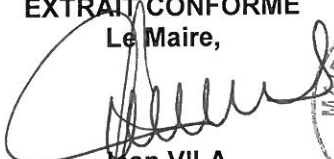
3°) DIT que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-D01 201015 AFU-DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	13/10/2015			
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	André GILLARD			

AFFAIRE N°12 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Mutualisation des productions calorifique et frigorifique du Centre Culturel de Cabestany : Choix du mode de dévolution du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir le système de chauffage du Centre culturel. Le bâtiment dispose actuellement, d'une production calorifique (chaufferie au gaz) et d'une production frigorifique (groupe d'eau glacée, à condensation par air) mais des dysfonctionnements ont été relevés, et nécessitent des travaux d'amélioration.

Après étude faisabilité et afin de limiter les coûts d'investissements, de maintenance et d'abonnement, il a été envisagé de mutualiser les productions du Centre Culturel et du futur Espace jeunesse avec hébergement collectif. En effet, dans le cadre de la construction de l'Espace Jeunesse de Cabestany, il est nécessaire de créer une production calorifique et une production frigorifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour le remplacement des chaudières gaz par des chaudières nouvelles générations adapté à l'extension et la création d'un nouveau bâtiment en lieu et place des anciennes et le groupe froid.

Conformément au Code des marchés publics, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et de leur montant, il est proposé de lancer un marché de fournitures sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

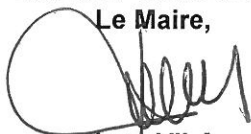
4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 novembre 2015

PUBLIÉ le : 13 novembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0113 - D07 201015AF12 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015		
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUJILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention atelier sociolinguistique 2015/2016 : Approbation.

Monsieur le Maire informe qu'afin de lutter contre l'isolement lié aux difficultés de compréhension de la langue française, la municipalité propose la mise en place d'une convention avec l'association la CIMADE.

Il précise que cette association interviendra auprès des apprenants lors des séances les lundis et jeudis ; elle proposera un suivi méthodologique et des temps d'évaluation, ainsi que des temps de formations pour les bénévoles.

Il ajoute qu'à l'issue de l'année un bilan d'activité sera fourni, un montant de 1500 € sera versé à l'association pour engagement de frais pédagogiques, durant l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 10 23 - D07 2010 15 AF 13 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015		
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention accompagnement à la scolarité : Approbation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité a validé le projet présenté par la municipalité et le service citoyenneté, pour 4 actions d'accompagnement à la scolarité.

Il précise que 3 actions ont lieu dans les 3 écoles primaires, une action auprès des jeunes collégiens hébergée dans les locaux de la Maison Des Quartiers.

Ces actions s'adressent aux familles, aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité.

Il ajoute qu'à ce titre une prestation de service sera versée par la Caisse d'Allocation Familiale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la Convention accompagnement à la scolarité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023 - DCN 2010 IS AF 14 - DE

Date de la convocation : 13/10/2015
Date d'affichage de la convocation : 14/10/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUJILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration

Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN

Absents excusés

Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER

Absents non excusés

Secrétaire de séance

André GILLARD

AFFAIRE N°15 :

EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Demande de subventions pour une résidence de création et de diffusion au Conseil régional Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la Cie Troupuscule Théâtre en 2015, par un accompagnement et un accueil en résidence en 2016.

Il rappelle qu'en 2015, la ville accueille la Cie Troupuscule Théâtre en résidence de reprise création de son spectacle « une chenille dans le cœur » qui sera présenté en séance tout public le 14 novembre 2015 et en séance scolaire, dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant, le lundi 16 novembre. Cette résidence permet des temps de rencontres et d'échanges avec les enfants des écoles de Cabestany.

Il ajoute que fort de cette première expérience, la ville souhaite poursuivre et développer ce partenariat en proposant à la Cie Troupuscule Théâtre un accompagnement à la création et la diffusion en échange d'un travail de médiation sur son territoire.

Ce partenariat serait l'occasion de rencontres entre les publics et les artistes par la mise en œuvre d'actions culturelles comme des ateliers de pratiques artistiques, des parcours d'initiation aux théâtres, aux contes, la création d'une école des spectateurs, etc.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

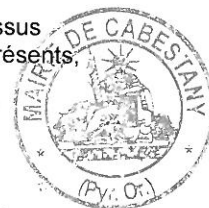
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.1023..D01 20.10.15 AF 15..DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015	
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	André GILLARD	

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Demande de subventions pour une résidence de création artistique au Conseil régional Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le soutien artistique fait partie intégrante de la politique culturelle de la ville de Cabestany et notamment le soutien à la création.

Il rappelle que le Centre de Sculpture Romane est un espace d'exposition permanente d'art roman qui depuis 5 ans a développé des rencontres trimestrielles d'art contemporain avec des ateliers, des conférences et des spectacles. L'objectif est de croiser les publics et de confronter les techniques artistiques.

Forte d'une fréquentation en hausse depuis plusieurs années, le site a décidé de faire évoluer sa démarche et d'inscrire sa pratique dans l'accueil de résidence de création artistique.

Les objectifs de cet accueil sont multiples :

- Contribuer au développement de la création contemporaine
- Favoriser la rencontre entre le public et les artistes
- Participer à l'animation culturelle du CSR
- Permettre aux artistes de se confronter au regard du public

Dans le cadre de ce travail de médiation, des rencontres pourront être organisées avec différents publics : les scolaires, les enfants dans le cadre des centres de loisirs, les associations ou encore les personnes âgées dans le cadre des échanges avec le CCAS de la commune.

De plus au cours des expositions temporaires organisées par le CSR avec d'autres artistes, des échanges et des performances pourront être organisés afin de confronter les pratiques et les regards.

Durant ces résidences de nombreuses actions pourront être engagées selon les attentes et les propositions des artistes accueillis.

Le budget global est évalué à 8500 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences pour les arts plastiques et visuels.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences pour les arts plastiques et visuels.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 28 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023-DO7 201015 AFJG DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015		
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Nom de rue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dépôt du permis de démolir n° PD 06602814F0001 accordé en date du 14/04/2014 sur les parcelles cadastrées section BA 402, 404, 405, 406, 407 et 408 situées Impasses des Corbières et du Château pour la démolition de bâtiments existants, il convient de renommer ces rues. En effet, ces deux rues, suite au permis de démolir ont fait l'objet d'un aménagement afin d'y accueillir des emplacements de stationnements.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, Il est donc proposé :

- de dénommer les impasses des Corbières et du Château en la renommant Place des Droits de l'Homme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) le nom de la Place des Droits de l'Homme telle qu'elle a été présentée.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2015

PUBLIÉ le : 26 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151023 DC1 201015 AF17 DE

DIRECTION CADRE DE VIE ET URBANISME.

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	13/10/2015		
Date d'affichage de la convocation :	14/10/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	André GILLARD		

AFFAIRE N°18 : FINANCES LOCALES.

Demande de remise gracieuse régie recettes diverses Cabestany

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service jeunesse avait préparé un dépôt de chèques à remettre au régisseur le lundi 19 octobre 2015.

Il ajoute que dans la nuit du 18 au 19 octobre, une intrusion a eu lieu au CLSH et un paquet de 102 chèques pourtant placé dans un endroit sécurisé a été dérobé pour un montant total de 6 899,10 €.

Par conséquent, la régie « Recettes diverses Cabestany » présente un état comptable déséquilibré d'un montant de 6 899,10 €.

De ce fait, la responsabilité du régisseur se trouve engagée.

Monsieur le Maire précise que le percepteur l'a informé qu'il était possible de décharger le régisseur titulaire de cette somme qui serait alors prise en charge par la commune dans l'attente de la remise des nouveaux chèques par les familles.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver la décharge du régisseur de la régie « Recettes diverses Cabestany » pour un montant de 6 899,10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la décharge du régisseur de la régie « Recettes diverses Cabestany » pour un montant de 6 899,10 €.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 octobre 2015

PUBLIÉ le : 23 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015.10.22 - DC12010 J.5 AF.8. DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION